

Ministre Suisse à Paris,

3838a

CD 113-116.

L. Scherf
canBern le 1^{er} Novembre
~~27 Octobre~~ 1861.

Nous venons d'être informés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud que, dimanche 27 Octobre, la localité vaudoise des Pressonnieres ~~suisses~~ ~~est occupée par~~ (un fort détachement de gendarmerie française ~~ainsi que par une partie~~ ^{& des soldats} de la garnison du Fort des Brosses, armés et sous le commandement d'un officier de gendarmerie, ont pénétré dans la localité vaudoise des Pressonniers ^{suisses} ~~suisses~~.

D'après les rapports ci-joints de M. le Préfet de Lyon, la première cause d'une violation de territoire aussi flagrante doit être cherchée dans la circonstance suivante:

Un individu, nommé Fournier, ~~peussais~~ condamné par le Tribunal de police de Lyon pour avoir maltraité une femme, s'est soustrait à la punition en prenant la fuite. A ce qu'il paraît la gendarmerie française croyait que Fournier se trouvait dans la vallée des Dappes et que la police vaudoise avait l'intention de l'arrêter là. Du moins l'officier de gendarmerie française ayant vu ^{un} caporal de gendarmerie vaudoise ~~de~~ ^{de St-Cergues} qui avait été accouru ^{au bruit} répandu de l'occupation des Pressonniers ^{suisses} par la force armée française, lui demanda s'il était venu pour arrêter Fournier. Ce même officier déclara ensuite qu'il s'opposerait à ^{cette} ~~une telle~~ arrestation ainsi qu'à celle d'un autre individu, le braconnier Lamiquier, attendu que par de tels actes il serait porté atteinte aux droits de souveraineté que la France a sur le territoire en question.

2



Ce n'est pas ici le lieu de se livrer à de longues investigations sur la question de droit laquelle a comme on sait été débattue à fond et le sera encore sans doute plus tard #
 Ce dont il s'agit, c'est ~~bas~~ le fait flagrant d'une violation de territoire contre laquelle nous devons vous charger de réclamer avec engagement auprès de Son Excellence M. le Ministre des affaires étrangères

Vous insisterez en conséquence pour que la force armée française évacue immédiatement le village des Cressonnieres ^{Suisse} et se retire au delà des frontières, pour autant que cela n'aurait pas déjà eu lieu. De plus, vous chercherez à obtenir qu'une satisfaction convenable soit ~~donnée~~ ^{donnée} à la Suisse pour cette violation de territoire et qu'il soit pris des mesures en vue de prévenir pour la suite des actes de la nature de ceux qui font l'objet de la présente note; actes qui ne peuvent que compromettre au plus haut degré ^{d'une manière regrettable} les rapports d'amitié qui doivent exister entre des Etats voisins.

Il est à espérer ~~de fait attendu~~ que le Ministère Impérial fera d'autant moins de difficulté de concéder à cette demande, ~~soit d'autant~~ qu'il doit lui importer ^{peu} d'éviter tout ce qui pourrait troubler la bonne intelligence ^{entre les} des populations de deux pays.

En vous priant de laisser une copie de cette note à Monsieur le Ministre, nous saluons et

Comité féd

La question de droit est d'ailleurs complètement résolue pour ce qui concerne
la Suisse, et ~~l'état de~~ le point de vue de celle-ci ne saurait être l'objet
d'un doute quelconque.